

SYSTEME OUEST AFRICAIN D'ACCREDITATION (SOAC)

Exigences pour l'accréditation des organismes d'inspection / Requirements for the accreditation of inspection bodies (105C01)

Approbation / Approval		Date de prise d'effet / Effective date	
Date	08/07/25	08/07/25	

SOMMAIRE

1.	OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION	3
2.	RÉFÉRENCES	3
3.	LISTE DE DIFFUSION	4
4.	PRISE D'EFFET ET RÉEXAMEN	4
5.	SYNTHESE DES MODIFICATIONS	4
6.	TERMES ET DEFINITIONS	4
7.	DESCRIPTION DU PROCESSUS	5
8.	DOCUMENTS ASSOCIES	16
9.	TABLEAU DES MODIFICATIONS	16
	SUMMARY	
1.	PURPOSE AND SCOPE	3
2.	REFERENCES	3
3.	DISTRIBUTION LIST	4
4.	EFFECTIVE DATE AND REVIEW	4
5.	SUMMARY OF CHANGES	4
6.	TERMS AND DEFINITIONS	4
7.	PROCESS DESCRIPTION	5
8.	RELATED DOCUMENTS	16
9.	TABLE OF MODIFICATIONS	16

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Ce document définit les exigences spécifiques pour l'accréditation des organismes d'inspection. Ces organismes doivent se conformer aux exigences de l'ISO/IEC 17020, aux exigences de la Coopération Internationale d'Accréditation des Laboratoires (ILAC), en particulier à l'ILAC P15, et à la Coopération Africaine d'Accréditation (AFRAC). (1)

Le cas échéant (inspection réglementée), ces organismes doivent satisfaire aux exigences de la réglementation technique pertinente applicable à leur domaine d'opération, ainsi que les exigences régionales ou internationales pertinentes. (2)

Ce document est applicable dans le cadre de l'évaluation des organismes accrédités ou candidats à l'accréditation selon la norme ISO/IEC 17020 pour l'ensemble des activités d'inspection objet de l'accréditation. (3)

Ce document doit être utilisé conjointement avec le document C01-Règlement d'accréditation. (4)

2. RÉFÉRENCES

- ISO/IEC 17011, Évaluation de la conformité

 — Exigences générales pour les
 organismes d'accréditation procédant à
 l'accréditation des organismes d'évaluation
 de la conformité; (1)
- ISO/IEC 17020, Evaluation de la conformité
 Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection; (2)
- ISO/CEI 17025, Exigences générales relatives à la compétence des laboratoires d'essais et d'étalonnage (3)
- ILAC P15 : Application de l'ISO/IEC 17020
 :2012 pour l'accréditation des organismes d'inspection ; (4)
- ILAC P10 : Politique ILAC sur la traçabilité métrologique des résultats de mesure ; (5)
- ILAC P14 : Politique ILAC sur l'incertitude de mesure en étalonnage ; **(6)**
- ILAC P8 « Accord de reconnaissance mutuelle d'ILAC : exigences supplémentaires pour l'utilisation des

1. PURPOSE AND SCOPE

This document defines the requirements for SOAC accreditation of inspection bodies.

Those bodies shall comply the requirements of ISO/IEC 17020, the requirements of the International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC), ILAC P15. particular and the African Accreditation Cooperation (AFRAC). (1)

If applicable (regulated inspection), these organizations shall meet the requirements of the relevant technical regulations applicable to their field of operation, as well as the relevant regional or international requirements. (2)

This document is applicable to the assessment of bodies accredited or seeking accreditation to ISO/IEC 17020 for all inspection activities covered by the accreditation. (3)

This document shall be used in conjunction with document C01-Accreditation rules (4)

2. REFERENCES

- ISO/IEC 17011, Conformity assessment -General requirements for accreditation bodies accrediting conformity assessment bodies; (1)
- ISO/IEC 17020, Conformity assessment -Requirements for the operation of various types of bodies performing inspection; (2)
- ISO/IEC 17025, General requirements for the competence of testing and calibration laboratories; (3)
- ILAC P15: Application of ISO/IEC 17020:2012 for the Accreditation of Inspection Bodies; (4)
- ILAC P10: ILAC Policy on Metrological Traceability on Measurement Results; (5)
- ILAC P14: ILAC Policy for Measurement Uncertainty in Calibration; **(6)**
- ILAC P8 "ILAC Mutual Recognition Agreement: additional requirements for the use of accreditation symbols and for

symboles d'accréditation et pour les revendications de statut d'accréditation par les organismes d'évaluation de la conformité accrédités » ; (7)

- ILAC G24 « Directives pour la détermination des intervalles d'étalonnage des instruments de mesure » ; (8)
- ILAC G27 « Recommandations concernant les mesures réalisées dans le cadre d'un processus d'inspection » ; (9)
- ILAC G28 « Recommandations pour la présentation des portées d'accréditation des organismes d'inspection »; (10)
- Documents d'orientation ou d'application disponible de l'ILAC (www.ilac.org); (11)
- C01 Règlement d'accréditation ; (12)
- C02 Règles générales de la marque du SOAC ; (13)
- C03 Suspensions, résiliations et retraits de l'accréditation; (14)
- C08 Traçabilité des mesurages ; (15)
- C10 Participation aux activités d'essais d'aptitude ; (16)
- P06-Gestion du processus accréditation;
 (17)
- I02P07-échantillonnage à des fins d'évaluation. (18)

3. LISTE DE DIFFUSION

- OEC accrédités
- Toute partie intéressée

4. PRISE D'EFFET ET RÉEXAMEN

Ce document est applicable à compter de la date mentionnée sur la page de garde. Il sera mis à jour autant que nécessaire.

5. SYNTHESE DES MODIFICATIONS

Cf. tableau des modifications en annexe

6. TERMES ET DEFINITIONS

Les définitions figurant dans la norme ISO/IEC 17020 et dans les documents ILAC G27, ILAC P9 et ILAC P15 sont applicables.

- claims of accreditation status by accredited conformity assessment bodies".(7)
- ILAC G24 "Guidelines for the Determination of Calibration Intervals of Measuring Instruments"; (8)
- ILAC G27 "Recommendations for measurements made as part of an inspection process"; (9)
- ILAC G28 "Recommendations for the presentation of scopes of accreditation of inspection bodies".(10)
- Available ILAC guidance or application documents (www.ilac.org); (11)
- C01-Accreditation rules ; (12)
- C02- General rules for the SOAC mark;
 (13)
- C03-Suspensions, terminations and withdrawals of accreditation; (14)
- C08 Measurements treacability; (15)
- C10 Participation to proficiency testings;
 (16)
- P06-Management of the accreditation process; (17)
- I02P07- Sampling for assessment purposes. (18)

3. DISTRIBUTION LIST

- Accredited CABs
- Any interested party

4. EFFECTIVE DATE AND REVIEW

This document is effective as of the date indicated on the cover page. It will be updated as necessary.

5. SUMMARY OF CHANGES

See table of modifications in appendix

6. TERMS AND DEFINITIONS

The definitions given in ISO/IEC 17020, ILAC G27, ILAC P9 and ILAC P15 are applicable.

7. DESCRIPTION DU PROCESSUS

7. PROCESS DESCRIPTION

7.1. Demande d'accréditation

7.1. **Application for accreditation**

Elle doit se faire conformément au document In accordance with document C01. C01.

7.2. Impartialité et indépendance

7.2. Impartiality and independence

La norme ISO/IEC 17020 accorde la plus haute importance à la prévention des effets pouvant influencer indument les activités d'inspection (§4.1.2; 4.1.3; 4.1.4). Ainsi (1):

ISO/IEC 17020 attaches the utmost importance to the prevention of effects which could unduly influence inspection activities (§4.1.2; 4.1.3; 4.1.4). Thus (1):

- i. Les risques pour l'impartialité de l'organisme d'inspection doivent être pris chaque fois compte que produisent des événements susceptibles d'avoir une incidence sur son impartialité ou son personnel. (ILAC P15, 4.1.3 n1)
- i. Risks to the impartiality of the inspection body shall be considered whenever events occur that might have a bearing on the impartiality of the inspection body or its personnel. (ILAC P15, 4.1.3 n1)
- ii. L'organisme d'inspection doit décrire toutes les relations qui pourraient affecter son impartialité lorsque cela est pertinent. en utilisant organigrammes ou d'autres moyens. (ILAC P15, 4.1.3 n2)
- ii. The inspection body should describe any relationships that could affect its impartiality to the extent relevant, using organizational diagrams or other means. (ILAC P15, 4.1.3 n2)
- iii. Les les incitations menaces et adressées aux inspecteurs et aux autres membres du personnel de l'organisme d'inspection doivent être enregistrées, qu'elles soient perçues ou explicites. (ILAC P15 4.1.4 n.1)
- iii. Threats and inducements to inspectors and other inspection body personnel should be recorded, whether perceived or explicit. (ILAC P15, 4.1.4 n.1)
- L'organisme d'inspection doit disposer iv. d'une déclaration documentée soulignant son engagement l'impartialité dans la conduite de ses activités d'inspection. Cette déclaration documentée doit porter également sur la gestion des conflits d'intérêts et la garantie de l'objectivité de ses activités d'inspection. Les actions émanant de la Direction Générale ne doivent pas contredire cette déclaration. (ILAC P15, 4.1.5 n1)
- The inspection body shall have a iv. documented statement highlighting its impartiality commitment to conducting its inspection activities. This documented statement shall also address the management of conflicts of interest and the assurance of objectivity in its inspection activities. Actions from the General Management shall not contradict this statement. (ILAC P15, 4.1.5 n1)

- v. Un organisme d'inspection peut avoir différents types d'indépendance (type A, B ou C) pour différentes activités d'inspection énumérées dans la portée d'accréditation. Cependant, il n'est pas possible pour un organisme d'inspection d'offrir différents types d'indépendance pour la même activité d'inspection. (ILAC P15, 4.1.6 n2)
- vi. Est également considérée comme une activité conflictuelle la fourniture de conseils en matière de conception, de fabrication, de fourniture, d'installation, d'achat, de vente, d'entretien et de maintenance, la fabrication, la fourniture, l'installation, l'achat, l'utilisation ou l'entretien des éléments inspectés. (ILAC P15, Annexe 1 n2)
- vii. L'organisme d'inspection doit identifier en permanence les risques pour l'impartialité. (ILAC P15, Annexe 1)

7.3. Exigences structurelles

7.3.1. Administration

Il convient que l'organisme d'inspection décrive ses activités en définissant le domaine d'activité ainsi que la portée de l'inspection (p. ex., catégories/sous-catégories de produits, processus, services ou installations), mais aussi l'étape de l'inspection (cf. note se rapportant à l'article 1 de la norme) et, le cas échéant, les réglementations, normes ou spécifications contenant les exigences par rapport auxquelles l'inspection sera effectuée ILAC P15, 5,1,3 n1). **ILAC** G28 Le document donne des recommandations concernant la présentation des portées d'accréditation des organismes d'inspection.

7.3.2. Organisation et management

 Dans l'ensemble, la taille, la structure, la composition et la gestion d'un organisme d'inspection doivent être adaptées à la réalisation compétente des activités dans le champ d'application pour lequel

- v. An inspection body may have different types of independence (type A, B, or C) for different inspection activities listed on the scope of accreditation. However, it is not possible for an inspection body to offer different independence types for the same inspection activity. (ILAC P15, 4.1.6 n2)
- vi. It is also considered as a conflicting activity the provision of consultancy in the design, manufacture, supply, installation, purchase, use, or maintenance of the items inspected. (ILAC P15, Annex 1 n2)
- vii. The inspection body shall identify risks to impartiality on an ongoing basis. (ILAC P15, Annex 1)

7.3. Structural requirements

7.3.1. Administrative

The inspection body should describe its activities by defining the general field and range of inspection (e.g., categories/subcategories of products, processes, services, or installations) and the stage of inspection (see note to clause 1 of the standard) and, when applicable, the regulations, standards, or specifications containing the requirements against which the inspection will be performed. (ILAC P15, 5.1.3 n1). ILAC G28 gives guidance for the formulation of scopes of accreditation for inspection bodies.

7.3.2. Organization and Management

i. Taken together, the size, structure, composition, and management of an inspection body shall be suitable for the competent performance of the activities in the scope for which the

l'organisme d'inspection est accrédité. (ILAC P15, 5.2.2 n1)

- ii. « Maintenir la capacité à effectuer les activités d'inspection » implique que l'organisme d'inspection prenne des mesures pour se tenir informé, de manière appropriée, des développements techniques et/ou législatifs applicables à ses activités. (ILAC P15, 5.2.2 n2)
- iii. Les organismes d'inspection doivent maintenir leur capacité et leur compétence à effectuer des activités d'inspection réalisées peu fréquemment (normalement à des intervalles supérieurs à un an). Un organisme d'inspection peut démontrer son aptitude et sa compétence pour les activités d'inspection peu fréquentes par le biais d"inspections factices" et/ou par des activités d'inspection menées sur des produits similaires. (ILAC P15, 5.2.2 n3)
- İ۷. L'organisme d'inspection doit tenir à jour un organigramme ou des documents indiquant clairement les fonctions et les lignes d'autorité du personnel en son sein. La position du ou des responsable(s) technique(s) et du membre de la direction mentionnés dans la clause 8.2.3 doit être clairement indiquée dans l'organigramme ou tout autres documents pertinents (ILAC P15, 5.2.3 n1).
- v. Pour être considérée comme "disponible", la personne doit être soit employée, soit sous contrat. (ILAC P15, 5.2.5 n1)
- νi. Pour s'assurer que les activités d'inspection sont menées conformément à la norme ISO/IEC 17020, le(s) responsable(s) technique(s) et tout(s) adjoint(s) doivent avoir les compétences techniques nécessaires comprendre toutes les questions à technologies importantes liées

- inspection body is accredited. (ILAC P15, 5.2.2 n1)
- ii. "To maintain the capability to perform the inspection activities" implies that the inspection body shall take steps to keep it appropriately informed about applicable technical and/or legislative developments concerning its activities. (ILAC P15, 5.2.2 n2)
- Inspection bodies shall maintain their iii. capability and competence to carry out inspection activities performed infrequently (normally with intervals longer than one year). An inspection body may demonstrate its capability competence for and inspection activities performed infrequently through "dummy inspections" and/or inspection through activities conducted on similar products. (ILAC P15,5.2.2 n3)
- ίV. The inspection body shall maintain an up-to-date organization chart documents clearly indicating the functions and lines of authority for staff within the inspection body. The position of the technical manager(s) and the member of management referenced in clause 8.2.3 should be clearly shown in the chart documents. (ILAC P15, 5.2.3 n1)
- v. To be considered as "available," the person shall be either employed or otherwise contracted. (ILAC P15, 5.2.5 n1)
- To ensure that the inspection activities νi. are carried out in accordance with ISO/IEC 17020. the technical manager(s) deputy and any deputies shall have the technical competence necessary to understand all significant issues and technologies involved the performance in

l'exécution des activités d'inspection. (ILAC P15, 5.2.5 n2)

vii. La description du poste ou tout autre document doit détailler les tâches, les responsabilités et les pouvoirs pour chaque catégorie de poste (ILAC P15, 5.2.7 n2).

7.4. Exigences relatives aux ressources

7.4.1. Personnel

- Le cas échéant, les organismes d'inspection doivent définir et documenter les exigences en matière de compétence pour chaque activité d'inspection. (ILAC P15, 6.1.1 n1)
- ii. exigences matière de Les en compétences devraient inclure la connaissance du système de management de l'organisme d'inspection et la capacité à mettre en œuvre les procédures administratives mais aussi techniques applicables aux activités réalisées (ILAC P15, 6.1.1 n3).
- iii. Lorsque le jugement professionnel est nécessaire pour déterminer la conformité, il doit être pris en compte lors de la définition des exigences en matière de compétence. (ILAC P15, 6.1.1 n4)
- ίV. convient que la procédure qualification des inspecteurs spécifie les informations pertinentes telles laquelle l'activité d'inspection pour l'inspecteur est qualifié, le début de la qualification, l'identité de la personne accordant la qualification et, le cas échéant, la date de fin de qualification. (ILAC P15, 6.1.5 n1).
- v. Pour être considérées comme suffisantes, les preuves que l'inspecteur continue à exercer ses fonctions avec compétence doivent être étayées par une combinaison d'informations telles que (1):

inspection activities. (ILAC P15, 5.2.5 n2)

vii. The job description or other documentation shall detail the duties, responsibilities, and authorities for each position category (ILAC P15, 5.2.7 n2).

7.4. Resource requirements

7.4.1. Personnel

- i. Where appropriate, inspection bodies shall define and document competence requirements for each inspection activity. (ILAC P15, 6.1.1 n1)
- ii. Competence requirements should include knowledge of the inspection body's management system and ability to implement administrative as well as technical procedures applicable to the activities performed. (ILAC P15, 6.1.1 n3)
- iii. When professional judgment is needed to determine conformity, this shall be considered when defining competence requirements. (ILAC P15, 6.1.1 n4)
- iv. La procédure de qualification des inspecteurs spécifie les informations pertinentes telles que l'activité d'inspection pour laquelle l'inspecteur est qualifié, le début de la qualification, l'identité de la personne accordant la qualification et, le cas échéant, la date de fin de qualification. (ILAC P15, 6.1.5 n1)
- v. To be considered sufficient, the evidence that the inspector is continuing to perform competently shall be substantiated by a combination of information such as (1)

- réalisation d'examens et déterminations de conformité;
 (1.1)
- résultat positif de la surveillance;
 (1.2)
- résultat positif d'une évaluation distincte confirmant le résultat de l'inspection (peut être possible et approprié en cas, par exemple, d'inspection de la documentation de conception); (1.3)
- résultat positif du tutorat et de la formation ; (1.4)
- absence d'appels ou plaintes légitimes ; (1.5)
- conclusions satisfaisantes suite à l'observation réalisée par un organisme compétent, par exemple un organisme de certification des personnes (ILAC P15, 6.1.9 n1) (1.6)
- vi. Un programme efficace d'observation sur site des inspecteurs peut contribuer à satisfaire aux exigences des clauses 5.2.2 et 6.1.3. **(1)**

Le programme doit être conçu en tenant compte des éléments suivants (2):

- les risques et la complexité des inspections ; (2.1)
- les résultats des activités d'inspection précédentes ; (2.2)
- les évolutions techniques, procédurales ou législatives pertinentes pour les inspections. (2.3)

La fréquence des observations sur site dépend des points énumérés ci-dessus. Une observation doit être organisé au moins une fois au cours du cycle d'accréditation. (3)

- vii. Cette exigence s'applique même si l'organisme d'inspection ne dispose que d'une seule personne techniquement compétente. (ILAC P15, 6.1.9 n3)
- viii. Les dossiers de qualification doivent spécifier la base sur laquelle l'autorisation d'inspecter a été accordée (par exemple, l'observation sur site des inspections). (ILAC P15, 6.1.10 n1)

- Satisfactory performance of examinations and determinations, (1.1)
- Positive outcome of monitoring, (1.2)
- Positive outcome of separate assessments to confirm the outcome of the inspections (this may be possible and appropriate in the case of, e.g., the inspection of construction documentation), (1.3)
- Positive outcome of mentoring and training, (1.4)
- Absence of legitimate appeals or complaints, and (1.5)
- Satisfactory results of witnessing by a competent body, e.g., a certification body for persons. (ILAC P15, 6.1.9 n1) (1.6)
- vi. An effective program for the on-site observation of inspectors may contribute to fulfil the requirements in clauses 5.2.2 and 6.1.3. (1)

The program shall be designed considering (2):

- The risks and complexities of the inspections, (2.1)
- Results of previous monitoring activities, and (2.2)
- Technical, procedural or legislative developments relevant to the inspections. (2.3)

The frequency of on-site witnesses depends on the questions listed above. A witness shall be organized, but it shall take place at least once during the accreditation reassessment cycle. (3)

- vii. This requirement applies even in the case the IB has only one technically competent person. (ILAC P15 6.1.9 n3)
- viii. Records of authorization shall specify the basis on which authorization was granted (e.g., the onsite observation of inspections). (ILAC P15, 6.1.10 n1)

7.4.2. Installations et équipements

- i. S'il est nécessaire de respecter des conditions environnementales définies, par exemple pour la bonne exécution de l'inspection, l'organisme d'inspection doit les surveiller et en enregistrer les résultats. Si les conditions se trouvaient en dehors des limites acceptables pour pouvoir réaliser l'inspection, l'organisme d'inspection doit enregistrer la mesure prise (ILAC P15, 6.2.3 n1).
- ii. La justification de l'absence d'étalonnage de l'équipement qui a une influence significative sur le résultat du contrôle doit être consignée (ILAC P15, 6.2.6 n1). Les voies à privilégier par les organismes d'inspection qui recherchent des services externes pour l'étalonnage de leurs équipements de mesure sont définies dans le document ILAC P10.
- iii. Le cas échéant, la définition doit inclure la précision et l'étendue de mesure requises (ILAC P15, 6.2.6 n3).
- iv. Lorsque l'équipement en service est soumis à des vérifications entre les réétalonnages réguliers, la nature de ces contrôles, leur fréquence et les critères d'acceptation doivent être définis (ILAC P15, 6.2.9 n1).
- La procédure de vérification doit garantir que les biens et services entrants ne sont pas utilisés avant que la conformité aux spécifications n'ait été vérifiée (ILAC P15, 6.2.11 n2).

7.4.3. Sous-traitance

 L'accréditation est le moyen privilégié de démontrer la compétence du soustraitant dans des situations justifiées (sur la base d'une évaluation qualifiée et/ou d'un jugement professionnel), les résultats d'organismes non accrédités pourraient être acceptés. (ILAC P15, 6.3.4 n1)

7.4.2. Facilities and Equipment

- i. If it is necessary to comply with defined environmental conditions, for example for the proper execution of the inspection, the inspection body shall monitor them and record the results. If the conditions were found to be outside acceptable limits to carry out the inspection, the inspection body must record the action taken (ILAC P15, 6.2.3 n1).
- ii. The justification for the lack of calibration of equipment that has a significant influence on the test result shall be recorded (ILAC P15, 6.2.6 n1). The preferred routes for inspection bodies seeking external services for the calibration of their measuring equipment are defined in the ILAC P10 document.
- iii. When appropriate, the definition shall include the required accuracy and measurement range. (ILAC P15, 6.2.6 n3)
- iv. Where equipment is subjected to inservice checks between regular recalibrations, the nature of such checks, the frequency and acceptance criteria shall be defined. (ILAC P15, 6.2.9 n1)
- v. The verification procedure shall ensure that incoming goods and services are not used until conformance with specification has been verified. (ILAC P15, 6.2.11 n2)

7.4.3. Subcontracting

 Accreditation is the preferred means to demonstrate the competence of the subcontractor, but in justified situations (on the basis of qualified assessment and/or professional judgement) results from nonaccredited bodies could be accepted. (ILAC P15, 6.3.4 n1) ii. Si l'évaluation de la compétence du sous-traitant est basée en partie ou en totalité sur son accréditation, l'organisme d'inspection doit s'assurer que la portée de l'accréditation du sous-traitant couvre les activités à sous-traiter. (ILAC P15, 6.3.4 n2)

7.5. **Exigences relatives aux processus**

7.5.1. Méthodes procédures et d'inspection

- i. Le cas échéant, il convient que le système d'inspection des contrats ou des ordres de service assure également que **(1)**:
 - Les conditions du contrat sont convenues (1.1)
 - Les compétences du personnel sont adéquates ; (1.2)
 - Les exigences légales sont identifiées ; (1.3)
 - Les exigences en matière de sécurité sont identifiées ; (1.4)
 - L'étendue des accords de sous-traitance requis est identifiée. (ILAC P15, 7.1.5 n1) (1.5)
- Dans les situations où les ordres de ii. conclus oralement services sont acceptables, l'organisme d'inspection doit tenir un registre de toutes les demandes et instructions recues verbalement. Le cas échéant, les dates pertinentes et l'identité du représentant du client (ILAC P15, 7.1.5 n2).

7.5.2. Enregistrements d'inspection

Il convient que les enregistrements indiquent précisément l'équipement, avant une influence significative sur le résultat de l'inspection, utilisé pour chaque activité d'inspection (ILAC P15, 7.3.1 n1).

d'un processus d'inspection

ii. If the assessment of the competence of the subcontractor is based partly, or in full, on its accreditation, the inspection body shall ensure that the subcontractor's scope of the accreditation covers the activities to be sub-contracted. (ILAC P15, 6.3.4 n2)

7.5. **Process requirements**

Methods 7.5.1. Inspection and **Procedures**

- i. Where appropriate, the contract or work order control system should also ensure that (1):
 - Contract conditions are agreed
 - Personnel competence is adequate (1.2)
 - Any statutory requirements are identified (1.3)
 - Safety requirements are identified (1.4)
 - extent The of any arrangements subcontracting required is identified. (ILAC P15, 7.1.5 n1) (1.5)
- In situations where verbal work orders ii. are acceptable, the inspection body shall keep a record of all requests and instructions received verbally. Where appropriate, the relevant dates and the identity of the client's representative should be recorded. (ILAC P15, 7.1.5 n2)

7.5.2. Inspection Records

The records shall indicate which item of equipment having a significant influence on the result of the inspection has been used for each inspection activity. (ILAC P15, 7.3.1 n1)

7.5.3. Mesures effectuées dans le cadre 7.5.3. Measurements Performed as Part of an Inspection Process

L'organisme d'inspection doit définir et documenter toutes les mesures effectuées dans le cadre du processus d'inspection.

Ces mesures doivent être analysées. L'analyse doit porter au minimum sur les points suivants (1):

- Importance et impact sur l'activité d'inspection ; (1.1)
- Indépendance de la mesure ; (1.2)
- Étalonnage et traçabilité métrologique ;
 (1.3)
- Validation de la méthode ; (1.4)
- Toutes actions pertinentes en assurance qualité pour garantir une bonne performance. (1.5)

7.5.4. Rapports d'inspection certificats d'inspection

Le document ILAC P8 précise les exigences pour l'utilisation des symboles d'accréditation et les mentions du statut d'accréditation. (1)

Les étiquettes d'inspection portant le symbole du SOAC doivent comporter les éléments suivants (2) :

- Nom de l'entité accréditée et numéro de l'attestation d'accréditation ; (2.1)
- Identification de l'équipement ; (2.2)
- Date de l'inspection ; (2.3)
- Référence au rapport émis dans le cadre de l'inspection. (2.4)

7.6. Exigences relatives au système de 7.6. management

7.6.1. Documentation du système de 7.6.1. Management management Documentation

Les politiques et les objectifs doivent porter sur la compétence, l'impartialité et le fonctionnement cohérent de l'organisme d'inspection. (ILAC P15, 8.2.1 n1)

7.6.2. Maitrise des enregistrements

Dans le cas où des tampons ou des autorisations électroniques sont utilisées pour les approbations, il convient que l'accès au support électronique ou au tampon soit sécurisé et contrôlé. (ILAC P15, 8.4.1 n2)

The Inspection body shall define and document all measurements that are performed as part of the inspection process. Measurements performed as part of the inspection process shall be analyzed. The analysis shall address the following at a minimum (1):

- Significance and impact on the inspection activity (1.1)
- Independence of measurement (1.2)
- Calibration and metrological traceability (1.3)
- Method validation (1.4)
- Quality assurance initiatives to ensure proper performance (1.5)

et 7.5.4. Inspection reports and certificates

ILAC P8 specifies the requirements for the use of accreditation symbols and accreditation status statements. (1)

Inspection labels bearing SOAC symbol shall include the following **(2)**:

- Name of the accredited entity and accreditation certificate number (2.1)
- Equipment identification (2.2)
- Date of inspection (2.3)
- Reference to the inspection report issued as part of the inspection (2.4)

7.6. Management system requirements

7.6.1. Management System Documentation

The policies and objectives shall address competence, impartiality, and consistent operation of the inspection body. (ILAC P15, 8.2.1 n1)

7.6.2. Control of Records

In cases where electronic seals or authorizations are used for approvals, access to the electronic media or seal should be secure and controlled. (ILAC P15, 8.4.1 n2)

7.6.3. Revue de direction

- Un examen du processus d'identification du risque d'impartialité et de ses conclusions doit faire partie de la revue de direction. (ILAC P15,8.5.2 n1)
- ii. La revue de direction doit prendre en compte les informations relatives à l'adéquation des ressources humaines et matérielles actuelles, à la charge de travail prévue et à l'efficacité de la gestion des risques. (ILAC P15, 8.5.2 n2)
- iii. La revue de direction doit comprendre un examen de l'efficacité des systèmes mis en place pour garantir une compétence adéquate du personnel. (ILAC P15, 8.5.2 n3)

7.6.4. Audit interne

L'organisme d'inspection doit s'assurer que toutes les exigences de la norme ISO/IEC 17020 sont couvertes par le programme d'audit interne au cours du cycle d'accréditation.

Les exigences à couvrir doivent s'appliquer tous les domaines d'inspection et pour tous les sites dans lesquels les activités d'inspection sont gérées ou réalisées. (ILAC P15, 8.6.4 n1)

L'organisme d'inspection doit justifier le choix de la fréquence d'audit pour les différents types d'exigences, de domaines d'inspection et de sites dans le cadre de la planification de l'audit. (1)

La justification peut être basée sur des considérations telles que (2) :

- Criticité, (2.1)
- Maturité, (2.2)
- Performances antérieures, (2.3)
- Changements organisationnels, (2.4)
- Changements de procédures, (2.5) et
- Efficacité du système de transfert d'expérience entre les différents sites opérationnels, (2.6)
- Efficacité du système de transfert entre les différents domaines d'activité. (ILAC P15, 8.6.4 n1) (2.7)

7.6.3. Management Review

- i. A review of the impartiality risk identification process and its conclusions should be part of the annual management review. (ILAC P15.8.5.2 n1)
- ii. The management review should take into account information on the adequacy of current human and equipment resources, projected workloads, and the need for training of both new and existing staff. (ILAC P15, 8.5.2 n2)
- iii. The management review should include a review of the effectiveness of systems established to ensure adequate competence of the personnel. (ILAC P15, 8.5.2 n3)

7.6.4. Internal Audit

The inspection body shall ensure that all requirements of ISO/IEC 17020 are covered by the internal audit program within the accreditation cycle.

The requirements to be covered shall be considered for all fields of inspection and for all premises where inspection activities are managed or performed. (ILAC P15, 8.6.4 n1) The inspection body shall justify the choice of audit frequency for different types of requirements, fields of inspection and premises as part of audit planning performed. (1)

The justification may be based on considerations such as (2):

- Criticality, (2.1)
- Maturity, (2.2)
- Previous performance, (2.3)
- Organizational changes, (2.4)
- Procedural changes, (2.5) and
- Efficiency of the system for transfer of experience between different operational sites, (2.6)
- Efficiency of the system for transfer of experience between different fields of operation. (ILAC P15, 8.6.4 n1) (2.7)

7.6.5. Guide d'utilisation des 7.6.5. Guide to the use of testing laboratoires d'essais dans les laboratories in inspection activities activités d'inspection

- L'organisme d'inspection doit identifier les types d'essais effectués dans le cadre des activités d'inspection relevant de son champ d'application.
- ii. Si les activités d'inspection comportent des activités d'essai, l'organisme d'inspection doit disposer des ressources nécessaires pour mener à bien ces dernières. Elles peuvent être réalisées par des ressources internes, d'autres ressources sous le contrôle

direct de l'organisme d'inspection et/ou confiées à des ressources externes.

- iii. Les ressources internes et externes visées au point ii) doivent satisfaire aux exigences pertinentes de la norme ISO/IEC 17025 conformément normes et/ou lignes directrices applicables dans le cadre des systèmes internationaux de reconnaissance mutuelle (par exemple, le quide ILAC).
- ίV. Le laboratoire chargé des essais doit être accrédité par le SOAC ou par un organisme d'accréditation signataire des accords de reconnaissance mutuelle ILAC. Le laboratoire peut être retenu dans le cadre d'un système d'acceptation entre organismes d'évaluation de la conformité reconnus par des dispositions règlementaires. Dans les situations sus citées, l'organisme d'inspection doit l'étendue s'assurer que des compétences du laboratoire chargé des adaptée activités est aux d'inspection menées.
- v. Lorsque le laboratoire chargé des essais n'a pas été accrédité, l'organisme d'inspection évalue ce dernier sur la base des exigences en matière de compétences applicables aux activités réalisées. L'organisme d'inspection tient à jour les résultats de cette évaluation.

- i. The inspection body shall identify the types of tests carried out as part of the inspection activities within its scope.
- ii. If the inspection activities include testing activities, the inspection body shall have the necessary resources to carry out these activities, which may be carried out by internal resources, other resources under the direct control of the inspection body and/or outsourced to external resources.
- iii. The internal and external resources referred to in point (ii) shall meet the relevant requirements of ISO/IEC 17025 in accordance with applicable standards and/or guidelines under international mutual recognition schemes (e.g. ILAC Guide).
- iv. The laboratory responsible for testing shall be accredited by SOAC or by an accreditation body that is a signatory the **ILAC** to recognition agreements. The laboratory may be retained within the framework of a system of acceptance conformity assessment bodies recognized by regulatory provisions. In the aforementioned situations, the inspection body shall ensure that the scope of the laboratory's competencies appropriate for the inspection activities carried out.
- v. When the laboratory responsible for testing has not been accredited, the inspection body assesses it based on the applicable competency requirements for the activities carried out. The inspection body keeps the results of this assessment updated.

- vi. L'évaluation des compétences du laboratoire chargé des essais, menée par l'organisme d'inspection doit être fondée sur des politiques et des procédures établies. Cette évaluation doit être réalisée par le personnel de l'organisme d'inspection qui possède les compétences nécessaires.
- vii. L'organisme d'inspection doit s'assurer vii. que les exigences d'indépendance du laboratoire d'essais sous-traitant à des ressources externes sont respectées, conformément aux exigences d'indépendance de l'annexe A.1 de la norme ISO/IEC 17020.
- viii. Lorsque les activités d'inspection sont viii. externalisées à des ressources externes, elles doivent être réalisées par une autre entité juridique indépendante.
 - ix. L'organisme d'inspection est responsable de vérifier la compétence de tous les laboratoires chargés des essais conformément à son champ d'application et de tenir un registre des résultats de l'évaluation de ces compétences.
 - À certaines fins (en fonction des Χ. dispositions du programme d'inspection / si le règlement le prévoit), l'organisme d'inspection peut considérer l'acceptabilité de certificats et/ou de rapports d'essais obtenus et détenus par des clients d'autres organisme avec lesquels il n'a pas de liens contractuels. Dans ce cas. l'organisme d'inspection doit s'assurer du statut d'accréditation de l'organisme qui délivre le certificat et/ou le rapport de résultats d'essais. Si l'organisme qui délivre le certificat et/ou le rapport de résultats d'essais n'est pas accrédité. l'organisme d'inspection l'indique dans le rapport d'inspection.
 - xi. L'organisme d'inspection doit disposer d'un mécanisme d'évaluation périodique pour s'assurer que les activités d'essai internes ou externalisées qui n'ont pas été accréditées conformément au point

- vi. The assessment of the competence of testing laboratory conducted by the inspection body shall be based on established policies and procedures. This assessment must be carried out by the personnel of the inspection body who have the necessary skills.
 - The inspection body must ensure that the independence requirements of the subcontracted testing laboratory for external resources are respected, in accordance with the independence requirements of Annex A.1 of the ISO/IEC 17020 standard.
 - Where inspection activities are outsourced to external resources, they shall be carried out by another independent legal entity.
- ix. The inspection body is responsible for ensuring the competence of all testing resources in accordance with its scope and for keeping a record of the results of the competence assessment.
- For certain purposes (depending on the Χ. provisions of the inspection scheme / if provided for in the regulations), the inspection body may consider the acceptability of certificates and/or test reports obtained and held by clients of other bodies who do not have a relationship contractual with the inspection body. In this case. inspection body shall ascertain the accreditation status of the body issuing the certificate and/or test report. If the body issuing the certificate and/or test results report is not accredited, the inspection body shall indicate this in the inspection report.
- xi. The inspection body shall have a mechanism for periodic assessment to ensure that in-house or outsourced testing activities that have not been accredited in accordance with point (v)

v) satisfont toujours aux exigences de compétence pertinentes.

still meet the relevant competence requirements.

7.6.6. Démonstration de la compétence

L'accréditation initiale et les réévaluations doivent comprendre l'observation d'inspections réelles ou fictives effectuées par le personnel de l'organisme d'inspection. Dans les cas particuliers où il n'est pas possible d'organiser une telle observation, le SOAC pourrait recourir à un entretien fictif pour évaluer la compétence technique du personnel d'inspection.

7.6.6. Demonstration of competence

Initial accreditation and reassessments shall include witnessing of real or mock inspections by inspection body personnel. In the specific cases where it is not possible to organize such an observation, the SOAC could resort to a mock interview to assess the technical competence of the inspection staff.

8. DOCUMENTS ASSOCIES

Voir F02P01-Liste des documents du SMQ en vigueur.

8.

Refer to F02P01-Current QMS Control list

9. TABLEAU DES MODIFICATIONS

N°	Source	Modification en bref (Modifications pertinentes)				
I05C01.00- 05 mars 2023						
Création						
105C01.01- 08 juillet 2025						
1	Tout le document	Reformulations				

9. TABLE OF MODIFICATIONS

RELATED DOCUMENTS

Source	Modification in brief (Relevant changes)					
105C01.00- 05 March 2023						
Creation						
105C01.01- 08 juillet 2025						
All docum	ent	Rephrasings				
)- 05 March - 08 juillet 2	Source (0-05 March 2023				